

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 8 juillet 2004

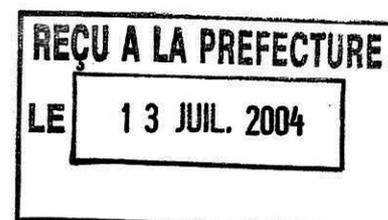
N° 2004-21

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil quatre, le 8 juillet à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	2 juillet 2004	

Présents : MM. ANDRIEU, CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, HEBRAL, MASSAT, PLAGES, ROGER, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, DAGEN, DE MARSAC, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, QUÉREILHAC, ROSET.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle NACEF (Semateg),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).



OBJET : Exécution des prestations de transport en régie directe – Création de postes de conducteurs.

Lors de la précédente réunion du 24 mai 2004, le Comité Syndical a confirmé sa décision d'exécution en régie directe des prestations de transport des déchets.

A cette occasion, le Comité a également approuvé le lancement d'une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, pour l'acquisition des équipements nécessaires.

Il convient donc de prévoir, parallèlement, la création des postes budgétaires de conducteurs affectés à ces matériels.

Ces postes entrent dans le cadre d'emplois techniques de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale dont le statut particulier est fixé par le décret n°88-555 du 6 mai 1988.

S'agissant de la conduite de véhicules poids-lourd, les postes à créer correspondent au grade de conducteur spécialisé de premier niveau dont le recrutement est effectué sur titres parmi les candidats titulaires du permis C (poids-lourd) ou C1 (super-lourd).

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le Président propose en conséquence de procéder à la création de cinq postes de conducteur spécialisé de premier niveau, étant rappelé que cette opération de reprise en régie directe sera neutre financièrement, l'ensemble des coûts (personnel, investissement, entretien, fonctionnement) étant sensiblement inférieur au coût des prestations exécutées dans la cadre des marchés actuels.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président ;
- décide de procéder à la création de cinq emplois de conducteur spécialisé de premier niveau ;
- autorise le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires aux recrutements correspondants.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ...13...IIIIII...2004

ET DE SA PUBLICATION LE ...13...IIIIII...2004

Montauban, le 16 IIIII 2004

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

